

Règlement de l'école de danse d'Anniviers

Chers danseurs, Chers parents,

Vous avez fait le choix de vous inscrire ou d'inscrire votre enfant à des cours de danse auprès de l'Ecole de Danse d'Anniviers (EDA). Nous nous réjouissons d'être à vos côtés et de partager notre passion.

Pour que cette année de danse se passe dans les meilleures conditions pour l'ensemble de l'école, nous vous transmettons quelques informations ainsi que les règles élémentaires et fondamentales pour le bon déroulement de cette activité sportive et artistique.

Dans toutes situations, la direction se tient à disposition pour en parler.

L'école de danse communiquera par whatsapp les informations courantes et par mail les informations particulières. Merci d'indiquer correctement votre adresse mail et numéro de téléphone sur le bulletin d'inscription.

INCRPTION

1. Les inscriptions pour les cours annuels sont ouvertes du 1^{er} août au 31 janvier de la même année scolaire. Après cette date, il n'est plus possible de rejoindre un cours de danse ANNUEL en raison de la préparation au spectacle.
2. Avec l'accord de la direction et pour des cas particuliers, une inscription pour une durée inférieure à une année scolaire peut être exceptionnellement envisagée et les frais d'écolage réduits.
3. Un bulletin d'inscription doit être complété chaque année que ce soit pour une nouvelle inscription ou pour une réinscription.
4. L'élève peut participer à 2 cours d'essai gratuits avant de procéder à une inscription définitive pour l'année. Dès que l'inscription est définitive, elle est due pour l'année entière.
5. L'école ouvre ses cours de danse dès 4 ans (1H), mais donne la possibilité aux plus jeunes d'intégrer un cours si l'enfant est suffisamment autonome et mature (règle de vie en communauté...). Pour ces enfants la période d'essai est valable sur un mois.

ECOLAGES & FRAIS

1. Les frais d'écolage sont fixés sur une base annuelle et dus pour l'année entière que l'enfant soit présent ou non au cours et ceci dès réception de l'inscription.
2. Ils sont payables en une ou plusieurs fois. En cas de paiements en plusieurs fois, il est impératif d'avertir la direction pour convenir des diverses modalités.
3. Les frais administratifs sont compris dans la cotisation annuelle.
4. Le montant tient compte des vacances scolaires et des jours fériés officiels, durant lesquels l'école de danse est fermée.
5. CHF 50.00 de remise sera accordé sur l'une des inscriptions pour 2 personnes d'une même famille (frères/sœurs/parent) et CHF 100.00 sur l'une des inscriptions pour 3 personnes d'une même famille (frères/sœurs/parent)

ASSURANCE

1. L'école de danse ne couvre pas les risques d'accident et les élèves devront donc être en possession d'une assurance accident afin d'être couverts pour les risques inhérents à la pratique de la danse ainsi qu'une RC pour dégât matériel causé dans l'école de danse.

LOCAUX

1. Il est demandé à chacun de respecter la propreté et l'intégrité des locaux. Il est notamment strictement interdit de porter des chaussures d'extérieur (même baskets) dans la salle de danse. Aucune nourriture ou boisson, à l'exception de bouteilles d'eau, n'est autorisée. Il est également interdit de fumer dans tous les espaces de l'école.
2. La direction décline toute responsabilité pour les objets oubliés ou volés dans l'école.

ABSENCES

1. Toute absence doit être signalée au plus vite au professeur.
2. La danse étant un sport à la fois individuel et collectif, nous demandons d'éviter dans la mesure du possible de poser vos rendez-vous privés sur des heures de cours, particulièrement dans les semaines précédant les spectacles.
3. Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'absence ou de démission.
4. En cas d'absence prolongée (maladie ou accident), sur présentation d'un certificat médical et à la demande de l'élève, une attestation de non-participation au cours de danse peut être établie par l'école de danse afin que l'élève puisse demander un remboursement à son assurance annulation privée.
5. En cas d'absence du professeur (maladie, examen), le cours sera reporté dans la mesure du possible si un autre professeur ne peut être trouvé pour le remplacer.

TENUE VESTIMENTAIRE

1. Les élèves aux cheveux longs doivent obligatoirement avoir les cheveux attachés et si besoin ; pour les cheveux courts, mettre des barrettes (pas de cheveux devant le visage).
2. Tenues et chaussons :
 - Pour « l'éveil à la danse », le « junior jazz » et le « jazz » : legging court ou long noir, top à bretelles noir pour les filles ou t-shirt noir pour les garçons. Chaussons de danse noir obligatoires. Pour les 1H et 2H des chaussettes antidérapantes sont acceptées pour les cours.
 - Pour le « street jazz » : vêtements prêts du corps, chaussons de danse noirs.
 - Pour le « hip hop » : aucune restriction pour les vêtements, mais des baskets d'intérieur
 - Pour le « classique » : tutu de danse, chaussons de danse rose et chinions.
3. L'école de danse met à disposition des bacs de rangement dans son vestiaire. Chaque groupe possède son bac et chaque élève peut donc y déposer ses affaires dans un sac.

Aucun oubli ne sera toléré. L'élève, qui n'est pas en tenue pour faire son cours, ne sera pas accepté.

DROIT A L'IMAGE

1. L'école de danse d'Anniviers (EDA) se veut vivante et dynamique. Depuis toujours, elle s'efforce de mettre en œuvre divers moyens pour créer une large visibilité, que ce soit au travers des médias, des moyens de communication ou entre les élèves de l'école.
2. Dans le cadre des cours, du spectacle, des représentations diverses et autres activités proposées par l'école de danse, des photos et enregistrements audiovisuels peuvent être pris.
3. En cas d'acceptation du droit à l'image, l'élève ou le parent d'élève (pour les élèves mineurs) autorise l'EDA à ce que des photos et des images vidéos, sur lesquelles figure l'image de l'élève, ou celle de son enfant, soient diffusées sur le site internet de l'EDA, sur les pages de l'EDA des réseaux sociaux, dans la presse ou dans tout autre média approprié.
4. En cas d'acceptation du droit à l'image, aucune prévisualisation avant publication ne peut être demandée.
5. L'utilisation éventuelle de photos ou vidéos à des fins commerciales (spectacle non compris), autre que la promotion de l'EDA, fera l'objet d'une demande d'autorisation auprès des personnes qui y sont représentées. Toutefois, aucune rémunération ou émolument ne sera offert à l'élève figurant sur les images et photos publiées.
6. L'EDA ne peut être tenue responsable en cas de prise d'image par un tiers externe à sa structure.

COMPORTEMENT

Chaque élève :

1. adopte une attitude sportive et respectueuse envers ses camarades et son professeur.
2. Laisse, si possible, les éventuelles discordes à l'extérieur de la salle de danse.
3. peut sans autre s'adresser auprès de son professeur en dehors des heures de cours.
4. s'engage à être prêt, dans la salle de danse, à l'heure du début du cours. Il est donc présent au moins 5-10 minutes avant, dans le vestiaire.
5. prévient son professeur au plus vite en cas d'absence.
6. arrive en tenue réglementaire
7. ne consulte pas son téléphone durant le cours. Il le met en mode silencieux/avion dans son sac.
8. n'a ni chewing-gum, ni nourriture dès son entrée dans le vestiaire.

Les professeurs sont autorisés à notifier à l'élève ainsi qu'à ses parents toute dérogation qui influence le bon déroulement de ses cours et/ou la motivation des autres danseurs.

Selon son importance ou en cas de récurrence, des mesures supplémentaires (suspension de cours...) peuvent être prises en accord avec la direction de l'EDA.

SPECTACLE ET REPRESENTATIONS

1. L'école de danse organise un spectacle annuel, habituellement en mai, ainsi qu'une petite représentation de certains groupes à la fête du village de Vissoie. Ceci a pour but d'offrir la possibilité à chaque élève d'évoluer sur scène, de monter son évolution, d'apprendre à gérer le stress, de travailler l'esprit d'équipe et la maîtrise de soi.
2. La majorité des frais de costumes pour ces événements sont en pris en charge par l'école de danse. Cependant, certaines affaires personnelles sont à la charge de l'élève (par exemple : les chaussons, sous-vêtements ou des vêtements basiques tels qu'un legging ou t-shirt...)
3. Toutes les informations détaillées liées au spectacle (affaires à avoir, coiffure, maquillage, heures précises des répétitions...) vous seront communiquées environ 1 mois avant la date du spectacle. La date du spectacle ainsi que les jours des répétitions vous seront communiqués en octobre de l'année scolaire en cours.
4. Le spectacle, ayant un coût élevé de production, est payant pour tous spectateurs. La représentation à Vissoie est quant à elle gratuite.
5. La participation ou non d'un élève au spectacle ou aux représentations engendre des conséquences d'organisation, de frais, mais aussi des adaptations au niveau chorégraphique avec des conséquences pour les autres danseurs présents.
6. La préparation, l'organisation et la réalisation du spectacle sont des éléments en bonus du processus de cours annuels. Attention, au vu du point 5, si un élève ne souhaite pas y participer, il est important d'en informer le professeur avant que les chorégraphies ne soient travaillées, soit en date du 1^{er} novembre de l'année scolaire en cours.
7. En vue du point 4 et 5, lorsque l'élève s'est engagé à participer à un spectacle, sa présence aux représentations ainsi qu'à toutes les répétitions fixées par le professeur est obligatoire.
8. En tant que danseur, j'ai pris conscience qu'en m'engageant, je travaille durant toute l'année scolaire pour m'améliorer sur un plan personnel mais aussi pour participer au spectacle annuel. Je m'engage donc à être présents aux cours, aux répétitions et aux représentations. Lors de spectacle ou représentations, je respecte les lieux (vestiaire, salle de spectacle coulisse) ainsi que les costumes et le matériel mis à ma disposition.
9. **En cas d'absences excessives sur l'année ou de comportement inapproprié, le professeur peut décider que l'élève ne participe pas au spectacle.**